DEPARTEMENT DU FINISTERE
Direction départementale des territoires et de la mer.
Service eau et biodiversité

REPUBLIQUE FRANCAISE

D.D.T.M. 29 / SE3
- 9 SEP. 2010
Arrivée

OBJET :autorisation pour le dragage du bassin du Moros du port de Concarneau

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET EXAMINANT LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Référence: arrêté préfectoral n° 2010-0906 du 1er juillet 2010.

Pétitionnaire: Conseil général du Finistère

Pièces-jointes:

- Certificat d'affichage du maire de Concarneau en date du 09 juillet 2010 et du maire de Combrit en date du 7 juillet 2010
- Photocopies des avis insérés dans la presse régionale « Le Télégramme » et l' «Ouest-France » du 06 juillet 2010 ainsi que leur rappel dans « Le Télégramme » et de l' « Ouest-France » du 21 juillet 2010.
- Photocopies des articles parus à la page Combrit du « Télégramme » des 10 et 23 juillet 2010 , de l' « Ouest-France » du 23 juillet 2010, à la page Concarneau du « Télégramme » des 8, 21, 30 juillet et du 04 août 2010 et Ouest France des 17, 30 juillet et 04 août et sur le site internet de la commune de Combrit – Sainte Marine.
- Extrait de la délibération du conseil municipal de Combrit du 21 juillet 2010
- Dossier d'enquête comprenant en plus l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ;
- Registres des observations recueillies et courriers reçus en mairies de Concarneau et de Combrit ;
- Mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 27 août 2010
- Procès-verbal de notification au pétitionnaire des observations émises au cours de l'enquête publique en date du 28 août 2010

Commissaire enquêteur: Roger GUILLAMET

1- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir été contacté par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Préfecture du Finistère, pour solliciter mon accord, j'ai été désigné par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2010, en qualité de commissaire enquêteur pour assurer l'enquête citée en objet.

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête porte sur la demande, présentée par monsieur le président du Conseil Général du Finistère, d'autoriser le dragage du bassin du Moros du port de Concarneau

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté précité, une enquête publique sur une période de 15 jours consécutifs du mardi 20 juillet au mardi 03 août 2010 a été ouverte par monsieur le préfet du Finistère pour le projet précité.
Un dossier d'enquête et un registre destiné à recueillir les observations ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies suivantes :

- mairie de Concarneau (siège de l'enquête)
- mairie de Combrit.

Lundi 5 juillet : contrôle de l'affichage dans les mairies de Combrit et de Concarneau et sur les lieux concernés :stockage de Ty Conq et port de Concarneau. Rencontre avec monsieur Dupré maire et monsieur Loussouarn adjoint à l'environnement.
Vendredi 16 juillet 2010 : 10H00 visite des lieux concernés par l'enquête publique à Combrit et Concarneau. Contrôle de l'affichage sur les lieux et dans les mairies. Rencontre avec monsieur Xavier Rasseneur adjoint maritime du chef de l'agence technique départementale à Pont l'Abbé.

15H00 visa du dossier d'enquête en mairie de Combrit.

Mardi 20 juillet 2010: 08H30 visa du dossier d'enquête à la mairie de Concarneau et contrôle de l'affichage. Première permanence de 09h00 à 12h00. 5 personnes reçues.
Jeudi 29 juillet 2010 : deuxième permanence de 14h00 à 17h00, contrôle de l'affichage sur les lieux et en mairie à Combrit et Concarneau. 9 personnes reçues, 4 observations au registre, 3 courrier reçus.
Samedi 31 juillet 2010 : rencontre avec monsieur Dupré maire de Combrit et monsieur Loussouarn adjoint à l'environnement pour me communiquer les éléments de l'avis réservé de la municipalité sur le projet.
Mardi 03 août 2010 : troisième permanence de 14h00 à 17h00, contrôle de l'affichage sur les lieux et en mairie. 16 personnes reçues, 9 observations au registre. 7 courriers reçus.
Mardi 10 août 2010 : communication au pétitionnaire des observations recueillies et des courriers reçus à Concarneau et à Combrit.
Lundi 30 août 2010 : réception du mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 27 août 2010.

Au cours de l'enquête, j'ai demandé à plusieurs reprises à être reçu par monsieur le maire de Concarneau qui n'a pu accéder à ma demande.

AFFICHAGE – PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

J'ai constaté que les règles relatives à l'affichage et à la publicité avaient été appliquées. Outre la publicité légale, l'enquête a fait aussi l'objet d'articles dans les pages locales de Combrit et de Concarneau du Télégramme et de l'Ouest France. La décision du conseil

municipal de Combrit, d 'émettre un avis réservé a été commentée dans la presse et a participé à la publicité sur l'enquête en cours. Il en a été de même avec les articles précisant la position de l'association « Bretagne vivante » et des Verts sur le projet.

3- COURRIERS RECUS

12 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique (10 à Concarneau et 2 à Combrit).

4- ANALYSE ET OBSERVATIONS

30 personnes se sont présentées pendant les permanences en mairie de Concarneau pour obtenir des informations sur le projet ou pour formuler des observations. 12 courriers ont été reçus, (10 à Concarneau et 2 à Combrit). 31 observations (19 à Concarneau et 12 à Combrit) ont été formulées sur les registres d'enquête.
Outre les contributions personnelles, les associations et organismes suivants ont participé à l'enquête

- S.E.P.N.B. (Bretagne vivante) section de Concarneau Trégunc
- Les Verts du pays de Concarneau
- L'IPC (Interprofession du port de Concarneau)
- L'association pour la protection du milieu marin et du littoral
- Les producteurs de l'Odet
- L'ASRIPE (Association de sauvegarde de la rivière de Pont l'Abbé et de ses environs)

Du dépouillement des observations se dégagent certains thèmes qui ont été regroupés. Les abréviations suivantes ont été utilisées :

- observations sur le registre de Concarneau **RCon** avec un chiffre donnant le n° d'ordre sur le registre d'observation
- courrier reçu à Concarneau **CCon** avec un chiffre donnant le n° d'ordre de réception
- Observations sur le registre de Combrit **RCom** avec un chiffre donnant le n° d'ordre sur le registre d'observation
- Courrier reçu à Combrit **CCom** avec un chiffre donnant le n° d'ordre de réception.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- **Avis favorables**
- **Avis défavorables**
- **Avis réservé**
- **Cadre juridique - procédures**
- **Opérations de dragage**
- **Police de l'eau dans le port**
- **Extension des opérations de dragage**
- **Suivi des opérations de dragage et de stockage**
- **Lixiviats**
- **Divers**

Avis favorables : RCon 1-2-5-6-10-11-12-13-14-16-17-18. CCon 5-6-7-8-9-10
: sous réserve de tenir compte des observations formulées CCon 2
Avis du CE :la construction et la réparation navale à Concarneau sont considérées, avec ses 1000 emplois, comme une activité industrielle vitale pour la Cornouaille. Le dragage envisagé doit permettre à la cale sèche de retrouver ses capacités optimales en recevant des bateaux au

tirant d'eau important. La quasi totalité des intervenants à Concarneau, dont beaucoup d'industriels, sont favorables aux travaux envisagés.

Avis défavorables : CCom 1. RCom 5-6-7-8-11.
Avis du CE : la totalité des avis défavorables viennent de Combrit. Les personnes qui se sont exprimées n'apprécient pas le fait de recevoir les déchets non immergeables de Concarneau en raison de leur pollution, sur le territoire de la commune.

Avis réservé : conseil municipal de Combrit. CCom 2.
Avis du CE : le conseil municipal de Combrit a émit un avis réservé au cours de sa séance du 21 juillet 2010, en demandant par ailleurs que l'on prenne un certain nombre de dispositions indiquées ci-après. Ces dispositions ont été précisées par le bureau municipal sous la forme d'un courrier (CCom 2) annexé au registre d'enquête.

Cadre juridique – procédures :
Le cadre juridique du traitement des vases issues du dragage est en pleine évolution car il n'est pas suffisant. Le dossier de Concarneau doit être examiné à la lumière des textes actuels mais aussi de ceux qui sont en préparation. RCon 19. CCon3.
Le suivi du stockage de Ty Coq à Combrit, devra prendre en compte l'évolution prévue de l'arrêté du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. CCon 3. CCom 2.
Avis du CE : Il me paraît difficile de traiter un tel projet à partir de textes en gestation. Si une commission de suivi est crée, ce point pourra faire l'objet d'une discussion et d'un accord entre ses membres qui la compose.

La toxicité des vases de Concarneau est très importante et la réglementation incomplète car elle ne permet pas de qualifier les boues de dragage comme des déchets dangereux ou non dangereux. CCom 1. RCom 4-12.
Avis du CE : constat de la réalité juridique. Une évolution des textes est en cours d'étude.

Le Conseil Général doit se porter volontaire pour appliquer le protocole élaboré par le groupe de travail piloté par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Ce protocole est testé jusqu'en 2011 en vue d'une transposition réglementaire. CCon 3. CCom 2.
Avis du CE : la candidature du Conseil Général du Finistère a été retenue en mai 2010 et des échantillons seront prélevés dans le port de Concarneau cet automne (mémoire en réponse)

Le Schéma de Référence des Dragages en Finistère (SRDF) demande que pour le stockage monospécifique, le Conseil Supérieur des Installations Classées (CSIC) soit consulté pour avis. Cette consultation n'apparaît pas dans le dossier d'enquête publique. CCon 3.
Avis du CE : Il semblerait que le CSIC n'ait pas été consulté. Cependant cette prescription du SRDF, n'a pas de valeur juridique opposable. Par ailleurs, le site de stockage de Ty Coq a été autorisé avant la promulgation du schéma de Références des dragages en Finistère dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux du port du Guilvinec en date du 13 décembre 2006.

Il faut créer une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) qui prenne en compte les opérations depuis le dragage et que sa compétence soit étendue à toutes les opérations de dragage du département. RCon 19-CCon 3- CCom 2- RCom 1-4-9. Conseil municipal de Combrit.

Avis du CE : la création d'une CLIS ne me paraît pas pertinente car elle est liée aux ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) et le site de Ty Coq n'est pas une ICPE. La création d'un COLISOD (Comité Local d'Information et de Suivi des opérations de Dragage), prévue par le Schéma de Référence des Dragages en Finistère me paraîtrait adapté à la situation.
Le Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragage (CODISOD) a été créé en 2003 par arrêté préfectoral, afin d'échanger et d'informer l'ensemble des acteurs maritimes concernés par les opérations de dragages portuaires, ceci afin de mieux partager la connaissance de ce sujet sensible en Finistère et de ces opérations, leur réglementation et leurs impacts, que cela soit lors de la phase de dragage proprement dit ou lors de la phase de traitement à terre ou de rejet en mer.
Le CODISOD est un organe de dialogue et de concertation réunissant cinq collèges :

- les administrations (présidence Préfecture du Finistère) : Préfecture Maritime de l'Atlantique, DDE, DDAM, DIREN
- les collectivités/Institutionnels (en général Maîtres d' Ouvrage des opérations de dragages)
- les professionnels : comités locaux des pêches, comité régional des pêches, sections régionales de conchyliculture
- les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement, ...
- les scientifiques : IFREMER, CETMEF, université

Le CODISOD peut d'ailleurs être décliné ponctuellement en Comités Locaux d'Information et de Suivi des Opérations de Dragages (COLISOD), lieux de concertation sur des projets particuliers de dragages.

L'enquête publique aurait du être une enquête type Bouchardeau. CCom 1.
Avis du CE : le dossier d'enquête p 59 à 71 développe clairement les raisons qui ont conduit à traiter le dossier par une enquête publique de droit commun conformément à l'article R.214-8 du code de l'environnement.

Les communes de Plomelin, de Tréméoc et éventuellement de Plonéour Lanvern auraient dû être concernées par l'enquête en raison de leur proximité géographique et de la topographie hydrographique. CCom 1. RCom 4.
Avis du CE : procédure non conforme au cadre juridique de l'enquête. Par ailleurs rien n'empêchait les élus de ces collectivités locales qui le souhaitaient, de donner leurs avis en mairie de Combrit.

L'information de la population sur l'existence et les conditions de déroulement de l'enquête a été lacunaire et l'avis d'enquête n'a pas été affiché sur le tableau d'affichage de Sainte Marine. CCom 1.
Avis du CE : le nombre et l'importance des contributions reçues montrent que la publicité relative à l'enquête a été suivie d'effet. Les affichages réglementaires ont été faits et le public bien informé. Par ailleurs les articles parus dans la presse sur l'avis du conseil municipal de Combrit, sur la position de l'association Bretagne Vivante et des Verts ont participé à la publicité de l'enquête publique.

Il n'y a pas eu de délibération de la communauté de communes sur le projet. CCom 1.
Avis du CE : procédure non conforme au cadre juridique de l'enquête. Par ailleurs rien n'empêchait les élus de cette collectivité territoriale qui le souhaitaient, de donner leurs avis en mairie de Combrit.

Le site de TY Coq se trouve en bordure d'une Z.N.I.E.F.F., d'une zone Natura 2000 et qu'il existe des projets de développement de l'ostréiculture et de conchyliculture sur l'Odet. RCom2-3-4-6-8-9-11-12.
Avis du CE : la présence de toutes ces zones particulières et de ces projets font que toutes les précautions seront prises pour confiner les déchets sur le site de Ty Coq , en prenant toutes les mesures voulues pour assurer son étanchéité vis à vis de l'environnement. Par ailleurs les contrôles seront accrus par rapport à ce qui s'était fait pour les boues du Guilvinec.

Il y a un déséquilibre flagrant dans le dossier entre la partie consacrée au dragage et celle consacrée au stockage. RCom 10.
Avis du CE : ce déséquilibre ne veut pas dire que la partie dédiée au stockage a été traitée superficiellement dans le dossier.

Opérations de dragage :
Pour les opérations de traitement des vases, il faut utiliser la zone en bout de cale sèche où sont stockés les déchets en provenance des opérations de construction de cette forme au lieu d'utiliser le parking de la capitainerie. Les nuisances pour les usagers seront ainsi réduites et les rejets des eaux traitées limitées au bassin du Moros. RCon 4-9-15. CCon 1.
Avis du CE : cette proposition supposerait que le terrain proposé soit adapté ce qui n'est pas le cas et forcerait à faire des études et des travaux : étude de sol, composition du sol, évacuation des merlons etc..) La C.C.I. ayant accepté les contraintes liées à l'utilisation du parking de la capitainerie, il faut en rester là.

La pollution des vases en profondeur est sans doute plus importante que celle constatée lors des prélèvements effectués pour établir le dossier d'enquête. Au delà des analyses prévues sur les eaux rejetées dans le port, il faut en faire aux différentes profondeurs atteintes lors du dragage. RCon 19. CCon 3
Avis du CE : avis conforme

L'opération projetée de dragage va provoquer un réenvasement rapide du bassin (effet de souille, transport de sédiments par charriage). Il faut le draguer jusqu'au fond et mettre en place un système de chasse douce des particules en suspension. RCon 7. RCom 11.
Avis du CE : pour mettre en œuvre cette proposition il faut d'abord draguer et enlever les sédiments. Arrêtons l'opération à la profondeur utile à l'exploitation de la cale sèche. Le réenvasement sera traité par des dragages d'entretien (à priori tous les 10 ans) comme s'est engagé à le faire le Conseil Général.

Il est regrettable que le désenvasement du port de Concarneau ne soit que partiel. RCon 8-11. CCon 4.
Une motivation environnementale aurait été plus légitime que l'aspect uniquement industriel. CCon 4.
Il faut établir un planning prévisionnel du désenvasement total du port de Concarneau. RCon11. CCon 4-8.
Avis du CE : réponse du Conseil Général dans son mémoire en réponse :
Devenu propriétaire du port, le Conseil Général a décidé de lancer une réflexion partagée et concertée sur son avenir. Concarneau fait partie des dix premiers ports de pêche français et même, si l'activité de la pêche hauturière s'est fortement réduite ces dernières années, les activités liées .à la pêche côtière, aux entreprises de mareyage et de transformation des produits de la mer demeurent importantes pour l'économie du port.

Les activités de construction et de réparation navale sont également bien implantées sur le site et cette complémentarité d'activités est une caractéristique du port de Concarneau.
La filière produits de la mer représente aujourd'hui 28% des emplois de la zone portuaire, 33% se rattachent aux entreprises de la filière Services aux navires et 3% relèvent de la filière nautisme.
Des espaces croissants sont toutefois laissés vacants par l'évolution des activités implantées sur le port de Concarneau. De nouvelles contraintes sont également à prendre en compte pour la réorganisation et le développement d'activités économiques sur le port (financières, réglementaires...).
Ces espaces libérés représentent un atout pour l'implantation de nouvelles activités liées à l'économie maritime au sens large, en cohérence avec la vocation de port industriel et les activités de réparation navale et de mareyage qui y sont installées.
Le port de Concarneau est également un pôle d'attractivité touristique important du Finistère. Son patrimoine architectural et maritime ainsi que son insertion dans la ville l'expliquent notamment.
Cette proximité avec la ville entraîne par ailleurs certaines difficultés dans le fonctionnement industriel du port, voire des conflits dans la coexistence des activités (problématiques d'accessibilité, de circulation sur la zone, de sécurité ou de nuisances), qu'il convient d'appréhender dans la réflexion sur le développement du port.
Afin de maîtriser au mieux l'évolution de la zone portuaire, l'ensemble des acteurs locaux souhaite donc définir un schéma d'ensemble permettant d'envisager le développement futur de cette zone portuaire et les aménagements à prévoir en conséquence, dans une perspective de développement durable.
En accord avec les membres du comité de pilotage sur l'avenir du port, le Conseil Général, la Mairie, la Communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'industrie de Quimper, cette étude qui sera diligentée dès cet automne prendra en compte tout particulièrement les deux problématiques suivantes :

- nécessité de réaliser des dragages d'entretien qui n'ont pas été effectués par l'Etat avant le transfert du port. Cette nécessité s'accompagne de la problématique de trouver des solutions à terre de stockage ou de valorisation des déblais de dragage. Ainsi, le cas échéant, les propositions de réalisations de travaux portuaires devront prendre en compte les possibles valorisations de ces sédiments ;
- problématique de mise aux normes environnementales pour l'ensemble des activités portuaires.

Police de l'eau dans le port :
Afin d'éviter la contamination chimique de la vase par les activités du port, le Conseil Général doit faire appliquer les règles à quai et à flot. RCon 5-8-11-14-19. CCon 3-4-8-10.
Avis du CE : outre, les actions de prévention qui ont déjà commencé (courriers, débats aux conseils portuaires..), les services du Conseil Général réactualisent actuellement les règlements particuliers de police du port afin que des actions de répression puissent être diligentées dans les meilleurs conditions contre les éventuels pollueurs. Les nouveaux règlements particuliers de police portuaire devraient être adoptés début 2011.

Extension des opérations de dragage :
Il faut étendre la zone de dragage à la zone d'accueil des voiliers de la société KAIROS à l'entrée du bassin du Moros car ils s'échouent régulièrement dans la vase et sont victimes d'avaries posant ainsi des problèmes de sécurité. RCon 12-13-14. CCon 6
Il faut étendre la zone de dragage au chenal entre le bassin du Moros et la bouée du Passage-Lanriec. RCon 13.

Avis du CE : hors dossier enquête en cours. Action à prendre en compte lors de l'étude lancée par le Conseil Général à l'automne. (mémoire en réponse)

Suivi des opérations de dragage et de stockage :

Des analyses chimiques du produit transformé après traitement sur le parking de la capitainerie du port sont à faire pour assurer un meilleur suivi du stockage ultérieur. CCon 3.

Avis du CE : avis conforme,

La sureté du site de Ty Coq pour le dépôt des boues de dragage n'est pas assurée et il y a des risques de pollution des eaux de l'étang de Corréac'h qui se déverse dans l'Odet. CCom 1-RCom 3-5-7-8.

Avis du CE : la présence de toutes ces zones particulières et de ces projets font que toutes les précautions seront prises pour confiner les déchets sur le site de Ty Coq et assurer l'étanchéité vis à vis de l'environnement. Par ailleurs les contrôles seront accrus par rapport à ce qui s'était fait pour les boues du Guilvinec.

Le recul sur le stockage des boues du Guilvinec en 2006 n'est pas suffisant. CCom 1.

Pour limiter le ruissellement, il faut protéger les boues en cas de pluie pendant la période des dépôts. CCom 2. RCom 2-12.

Avis du CE : le stockage des boues du Guilvinec a permis au pétitionnaire de tirer un certain nombre d'enseignements et de prendre des mesures correctives : prise en compte du ruissellement dû à l'eau de pluie, création de petites alvéoles plus facile à couvrir, mise en place d'une unité de charbon actif etc.

Le stockage des résidus de dragage doit se faire à Concarneau qui est à l'origine de leur pollution. CCom 1.

Avis du CE : attitude NIMBY (Not In My Back Yard)

Le traitement des macro-déchets retrouvés dans les boues de dragage selon la procédure ISDND relative aux déchets non dangereux est surprenante. CCom 1.

Avis du CE : procédure satisfaisante dans la mesure ou à l'expérience, la quasi totalité des macros déchets devraient être non dangereux.

Il faut mettre en place un protocole de dépôt des sédiments sur le site de Ty Coq en prenant en compte la fragilité de la bâche d'étanchéité. CCom 2. RCom 2-12. Conseil municipal de Combrit.

Avis du CE : avis conforme

Quelles sont la fiabilité et la durabilité du réseau en géomembrane et en géotextile prévu pour recevoir les déchets ? CCom 1.

Avis du CE : les éléments techniques de la géomembrane et du géotextile et en particulier la fiche des caractéristiques de la géomembranne sont donnés par un document situé entre les pages 194 et 195 du dossier d'enquête.

Les dépôts en dehors de l'enceinte étanche doivent être prohibés. CCom 2.

Avis du CE : avis conforme

Un prélèvement trimestriel afin de contrôler la qualité des eaux souterraines au niveau des piézomètres avec un complément de prélèvements au niveau des résurgences naturelles en aval du site doit être effectué. CCom 2. RCom 1-9-10-12. Conseil municipal de Combrit

Avis du CE : avis conforme. Les mesures suivantes sont prévues par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse :
Les analyses des sédiments avant et après traitement seront réalisées dans le cadre du programme de suivi du stockage à Ty Coq et seront examinés par le comité de suivi.
En plus des mesures précitées ci-dessus, les mesures suivantes de surveillance de la qualité des eaux seront mises en œuvre sur le site de Ty Coq :
Analyse des eaux souterraines au niveau des piézomètres :

- Une avant les travaux ;
- Deux pendant les travaux ;
- Une à la fin des travaux.

Analyse des eaux de surface au niveau du bassin de décantation :

- Deux analyses des eaux de ruissellement pendant les travaux

Les analyses porteront sur les paramètres suivants :

- Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Ni, Zn) ;
- HCT (hydrocarbures totaux) ;
- HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;
- PCB (7 congénères réglementaires) ;
- TBT (Tributylétain).

Le Conseil Général doit confirmer le caractère provisoire du site de Ty Coq. CCom 2.
Avis du CE : le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, n'apporte pas de réponse à cette demande. L'étude en cours de mise en place d'un parc de panneaux photovoltaïques, montre plutôt le caractère définitif du stockage. Ce point sera à vérifier auprès du Conseil Général.

Lixiviats :
Les déchets du Guilvinec ont produit des lixiviats. RCom 3.
Avis du CE : c'est tout à fait normal car la déshydratation des sédiments ne peut être totale lors du traitement des vases.

Il faut un suivi mensuel des volumes de lixiviats produits au niveau de la bâche de récupération. CCom 2. RCom 1-2-12. Conseil municipal de Combrit
Les lixiviats doivent être analysés pour déterminer leur contenu et leur niveau de charge. RCom 2.
Avis du CE : avis conforme

Divers :
Des employés municipaux du service des eaux, mettent en garde le pétitionnaire sur la présence de conduites d'eau dans le bassin du Moros et sur l'accès aux vannes de commande du réseau sur le parking de la capitainerie. RCon 3.
Avis du CE : pris en compte par le pétitionnaire.

Il faut enlever les résidus de dragage du creusement de la cale sèche qui sont stockés dans la zone en tête de bassin car ils doivent être pollués. Les eaux de ruissellement au travers de cette zone s'écoulent dans le port. CCon 1-8.
Avis du CE : hors du domaine de l'enquête publique.

Le Conseil Général doit participer à la recherche de nouvelles techniques de valorisation des boues portuaires. CCom 2-RCom 1. Conseil municipal de Combrit.

Il faut rechercher d'autres sites de stockage des boues de dragage et qu'ils soient prévus en amont des opérations de dragage et intégrés par exemple dans les S.C.O.T. RCom 1-12. Conseil municipal de Combrit.

Avis du CE : le Conseil Général du Finistère participe aux études et projets de valorisation des déchets : SEDIMAR, SEDIGEST, SETARMS, etc.

Le Conseil Général recherche aussi d'autres sites capables de recevoir les déchets, en particulier des carrières désaffectées. (Schéma de Référence des Dragages en Finistère)

5- CLOTURE DE L'ENQUETE

En conformité avec l'arrêté préfectoral susvisé, cette enquête s'est déroulée à la mairie de Concarneau et à celle de Combrit du mardi 20 juillet au mardi 03 août 2010 dans de bonnes conditions et a suscité beaucoup d'intérêt de la part du public.

Le 03 août 2010 à 17H00, le délai de l'enquête étant écoulé, les registres ont été clos par messieurs les maires de Concarneau et de Combrit.

Il est regrettable que je n'ai pu obtenir un rendez-vous avec le maire de Concarneau et que cette collectivité n'ait pas pu réunir son conseil municipal à temps pour donner un avis qui aurait pu être pris en compte par le commissaire enquêteur.

L'accueil ainsi que le concours du personnel de la mairie de Concarneau ont été appréciés.

Toutes les pièces du dossier ainsi que celles produites en cours d'enquête ont été visées.

A Treffiagat le 8 septembre 2010
Le commissaire enquêteur
Roger GUILLAMET

D.D.T.M. 29 / SEB
- 9 SEP. 2010
Arrivée

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Roger GUILLAMET, commissaire enquêteur, désigné par arrêté de monsieur le préfet du Finistère en date du 01 juillet 2010.

VU les pièces relatives au projet visé en référence et notamment le dossier d'enquête publique;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2010

VU la délibération du conseil municipal de Combrit en date du 27 mars 2009 ;

VU les avis au public par voie de presse et les certificats de monsieur le maire de Concarneau en date du 09 juillet 2010 et du maire de Combrit en date du 07 juillet 2010 constatant l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique;

VU les registres d'enquête de Concarneau et de Combrit et les courriers adressés au commissaire enquêteur

VU le rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête ;

Après examen des observations consignées et annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il m'a paru utile de consulter

CONSIDERANT :

- **Que la publicité légale faite à cette enquête par voie d'affichage, dans la presse locale a permis à tout un chacun d'être au fait de ce projet et de s'exprimer s'il le souhaitait ;**

- **Que la construction et la réparation navale concarnoise forte de plus de 1000 emplois est une activité vitale pour la Cornouaille.**

- **Que l'envasement du bassin du Moros ne permet pas une utilisation optimale de la cale sèche pour des navires de 70 à 100 mètre avec un tirant d'eau important que souhaitent construire et entretenir les chantiers concarnois.**

- **Qu'il est urgent de remédier à cette situation sous peine de voir cette industrie perdre des parts de marché avec des conséquences sur l'emploi local**

- **Que les opérations de dragage ont fait l'objet d'un avis favorable de la part des personnes qui se sont exprimés à Concarneau à l'exception de l'avis favorable sous réserve de la S.E.P.N.B.**

- Que les mesures prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité du site de Ty Coq vis à vis de l'environnement me paraissent tout à fait adaptées et ayant tenu compte du retour d'expérience du dépôt des déchets du dragage du port du Guilvinec
- Que cependant, le stockage des déchets sur le site de Ty Coq a entraîné une forte inquiétude de la part de la population de Combrit qui s'est exprimée en majorité contre le projet.

- Qu'un avis réservé a été donné par le conseil municipal de Combrit

- Que le conseil municipal de Combrit et des association de protection et de défense de l'environnement ont fait des propositions raisonnables et pertinentes permettant de mieux surveiller l'évolution du dépôt de Ty Coq

par toutes les considérations qui précèdent et motivent mes conclusions qui sont de donner un avis:

FAVORABLE

A l'autorisation pour le dragage du bassin du Moros de Concarneau

avec les réserves suivantes :

Un Comité Local d'Information et de Suivi des Opérations de Dragage (COLISOD) doit être créé conformément au Schéma de Référence des Dragages en Finistère
Cet organe de dialogue et de concertation présidé par une autorité indépendante du pétitionnaire, permettra d'associer au projet, conformément à leur demande, les municipalités et les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement.
Ainsi que l'a proposé la municipalité de Combrit, la COLISOD ainsi crée devra définir avec le pétitionnaire, les prélèvements et analyses à faire pendant les opérations de dragage et de stockage et le protocole de dépôt des sédiments.

Je recommande que le Conseil Général apporte une réponse à la question posée par le conseil municipal de Combrit sur le caractère provisoire ou non du site de Ty Coq.

A Treffiagat le 08 septembre 2010
Le commissaire-enquêteur
Roger GUILLAMET